

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION – CA-2025-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-103**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : **16 JAN. 2026**  
Date de transmission : **16 JAN. 2026**  
Date de réception rectorat : **16 JAN. 2026**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRETEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

## PORTANT DE LA MOTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 CONCERNANT LES ÉTUDIANTS EXTRA- COMMUNAUTAIRES

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la proposition de motion présentée, discutée et adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 décembre 2025, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

### ARTICLE 1 :

D'approuver la motion relative aux dispositions du projet de loi de finances pour 2026 concernant les étudiants extra-communautaires, telle que reproduite en annexe à la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

# DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.


Fait à Créteil, le 19 décembre 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 21  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

**Réuni en séance le 19 décembre 2025, le Conseil d'administration de l'UPEC a adopté à l'unanimité une motion relative aux dispositions du projet de la loi de finances 2026 concernant les étudiants extra-communautaires.**

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil a pris connaissance des dispositions du projet de loi de finances pour 2026 relatives aux conditions d'accueil et de vie des étudiants internationaux, et en particulier des étudiants extra-communautaires.

L'UPEC accueille chaque année plus de 4 000 étudiants internationaux, qui contribuent pleinement à la richesse académique, scientifique et culturelle de l'université, et plus largement à son rayonnement national et international. À ce titre, l'université est particulièrement attentive aux conditions matérielles, sociales et administratives qui conditionnent la réussite de ces publics.

Le Conseil d'administration exprime ses préoccupations quant aux effets potentiels que pourraient avoir certaines mesures envisagées dans le cadre du projet de loi de finances 2026, notamment :

- l'augmentation de 100% des frais liés aux démarches de visa étudiant ;
- la suppression à l'accès aux aides personnelles au logement pour une partie des étudiants extra-communautaires.

Ces évolutions sont susceptibles d'accentuer les difficultés financières rencontrées par des étudiants dont une part significative connaît déjà des situations de précarité, comme en témoignent les dispositifs d'aide sociale et d'urgence mobilisés par l'université et le CROUS.

Le Conseil d'administration rappelle que :

- la réussite étudiante est une priorité majeure de l'université ;
- l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français repose sur un accueil soutenable et non discriminatoire des étudiants internationaux.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration :

- appelle à une évaluation approfondie de l'impact social et académique des mesures envisagées sur les étudiants internationaux ;
- s'oppose fermement à l'instauration de toute forme de préférence nationale dans l'accès des aides et dénonce ces attaques ciblées, qui constituent une barrière financière discriminatoire à l'accès à l'enseignement supérieur ;
- souhaite que les politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante veillent à ne pas fragiliser les publics les plus exposés à la précarité ;
- réaffirme son attachement aux principes d'égalité de traitement, d'ouverture et d'inclusion qui fondent le service public de l'enseignement supérieur.

Le Conseil d'administration rappelle l'importance d'un dialogue étroit entre l'État, les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de la vie étudiante, afin que les politiques publiques mises en œuvre préservent les principes d'égalité, d'inclusion et de réussite étudiante.